

## Droits du travailleur bénévole

**On entend par droits, ce à quoi le travailleur bénévole est en droit de s'attendre de la part du BRAS**

- Être traité comme un membre à part entière de l'organisme, être considéré comme un collègue et non une aide gratuite.
- Se voir confier des tâches correspondant à ses aptitudes, ses intérêts, sa disponibilité.
- Se voir attribuer une description de tâches claires, obtenir une formation de base adéquate, ainsi qu'une formation continue par le biais des formations offertes par le BRAS.
- Avoir accès à des conseils, des directives, même de l'aide technique.
- Être entendu.
- Être reconnu.

## Devoirs du travailleur bénévole

**On entend par devoirs, ce à quoi s'engage le travailleur bénévole, envers le BRAS**

- Respecter le code d'éthique.
- Respecter les politiques et procédures.
- Respecter ses engagements face à l'organisme et à la personne.
- S'engager pour une période de six (6) mois, prenant effet au moment de l'entrée en fonction à titre de personne bénévole.
- Demander et surtout accepter l'aide et/ou les commentaires des collègues dans les moments d'incertitude.
- Protège et respecte la confidentialité. du BRAS
- Participe activement aux formations.
- Prendre personnellement la responsabilité de se faire remplacer dans un engagement pris, lorsqu'il y a empêchement, et en aviser la personne responsable ou le répartiteur dans la mesure du possible.

Annexe E : Protocole d'entente